

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-100
Référence Nomenclature n°7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Ressources et Appuis Fonctionnels
Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

OBJET : Budget Ville - Autorisation de programme / Modifications
Année 2023

Vu l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal approuvant les créations et/ou modifications des Autorisations de Programme pour les opérations ci-dessous,

Considérant que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget d'un exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements,

Considérant qu'elles sont votées par le Conseil Municipal et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Chaque révision nécessite une nouvelle délibération,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) correspondantes,

Considérant qu'avant le vote du budget de l'année, les dépenses incluses dans une AP peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'AP sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal,

Considérant qu'en raison de l'évolution des projets et des nouveaux calendriers, il est nécessaire de procéder à une modification de l'échéancier de ces AP telle que présentée en annexe de la présente délibération,

Considérant que les dépenses des AP sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt,

L'échéancier des AP est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des travaux.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-100
Référence Nomenclature n°7.1

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants pour les opérations telles que définies dans les tableaux ci-dessous,
- Autoriser le report automatique des crédits de paiement sur les crédits de paiement de l'année N+1,
- Informer que l'échéancier des autorisations de programme est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des travaux,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote,

26 Voix Pour,

7 Abstentions (listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen),

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants pour les opérations telles que définies dans les tableaux annexés,
- **AUTORISE** le report automatique des crédits de paiement sur les crédits de paiement de l'année N+1,
- **DIT** que l'échéancier de l'autorisation de programme est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des travaux,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 28 Mars 2023



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

Budget Ville - Autorisation de programme / Modifications Année 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 21 Mars 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 28 Mars 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis (à partir de 20 h 14), Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc (à partir de 18 h 45), Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 08), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc (à partir de 18 h 28), Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : M. CELLE Denis à M. MADO Patrick (jusqu'à 20 h 14), M. ROBERT Loïc à M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 18 h 45), M. CHANUT Robert à M. LEVET Vincent, M. LOMBARDIN Daniel à M. VALLER Daniel, Mme CREGO Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia.

ABSENT : M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 08), M. PETIT Marc (jusqu'à 18 h 28).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLER Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

Opération : n°18- Annexe Centre Social Soleil Levant après vote du 05 avril 2022

		CP				
Montant AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022
597 000,00	-	13 241,79	20 208,74	226 684,88	314 606,76	22 257,83

Opération : n°18- Annexe Centre Social Soleil Levant modifiée

		CP					
Montant AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
591 005,53	-	13 241,79	20 208,74	226 684,88	314 606,76	12 475,36	3 788,00

Opération : n°20 - Rénovation du cinéma le Majestic après vote du 05 avril 2022

		CP		
Montant AP	2019	2020	2021	2022
1 042 000,00	18 191,79	36 177,81	708 991,75	278 638,65

Opération : n°20 - Rénovation du cinéma le Majestic modifiée

		CP			
Montant AP	2019	2020	2021	2022	2023
1 015 676,46	18 191,79	36 177,81	708 991,75	233 687,11	18 628,00

Opération : n°21 - Création d'une salle de recueillement au cimetière après vote du 05 avril 2022

		CP		
Montant AP	2019	2020	2021	2022
451 305,80	11 087,80	13 415,65	186 802,35	240 000,00

Opération : n°21 - Création d'une salle de recueillement au cimetière modifiée

		CP			
Montant AP	2019	2020	2021	2022	2023
431 250,00	11 087,80	13 415,65	186 802,35	179 592,79	40 351,41

Opération : n°23 - Piscine Réfection toiture et isolation après vote du 05 avril 2022

Montant AP	CP		
	2021	2022	2023
450 000,00	15 780,00	200 000,00	234 220,00

Opération : n°23 - Piscine Réfection toiture et isolation modifiée

Montant AP	CP			
	2021	2022	2023	2024
450 000,00	15 780,00	2 760,00	245 000,00	186 460,00

Opération : n°24 - Transfert Crèche 2022 après vote du 05 avril 2022

Montant AP	CP	
	2022	2023
880 000,00	100 000,00	780 000,00

Opération : n°24 - Transfert Crèche 2022 modifiée

Montant AP	CP		
	2022	2023	2024
1 925 000,00	90 615,04	1 296 000,00	538 384,96

